

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 5 juillet 2022

Délibération n° 2022 – 05/07/2022 – 19

Offre de formation 2022-2023
DFG Sciences odontologiques :
nouvelle fiche filière de la 2^{ème} année du diplôme de formation générale
en sciences odontologiques (DFGSO2)

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 21 juin 2022

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 13 Membres représentés : 9 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la nouvelle fiche filière de la 2^{ème} année du diplôme de formation générale en Sciences odontologiques (DFGSO2) - Rentrée 2022-2023.**

Composante de rattachement : UFR des Sciences de Santé.

Dijon, le 6 juillet 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Fiche filière DFGSO2

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Niveau :	LICENCE					Année
Domaine :	DIPLOME DE FORMATION GENERAL EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES (DFGSO2)					2 60 ECTS
Mention :						
Spécialité :						
Volume horaire étudiant :	183	144	246	0	30	603
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	séminaires	UE optionnelles	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> Français		<input type="checkbox"/> Anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Dr Ahossi Victorin <i>Vidjegni-Victor.Ahossi@u-bourgogne.fr</i>	Recrutement en cours Référente actuelle : Mme Stratan <i>angela.stratan@u-bourgogne.fr</i>
Composante(s) de rattachement : UFR des Sciences de Santé UNIVERSITE DE BOURGOGNE	Secrétariat : Mme Anne-Laure Jurine Tel : 03.80.39.33 04 <i>anne-laure.jurine@u-bourgogne.fr</i>

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

La formation a pour objectif l'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste.

La base scientifique englobe la biologie, certains aspects des sciences exactes et plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, la séméiologie médicale, de la pharmacologie et des disciplines odontologiques (Odontologie conservatrice et Endodontie, Odontologie prothétique, Parodontologie, Chirurgie orale, Odontologie pédiatrique et Orthopédie dento-faciale).

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Poursuite d'étude : admission en DFGSO3 et finir le 1er cycle de la formation du Diplôme d'Etat de Docteur en sciences odontologiques.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Apprentissage des fondamentaux du métier de chirurgien-dentiste. Acquisition des bases théoriques des connaissances en sciences de la santé.

4 grands domaines de compétences :

- Le professionnalisme
- La pratique clinique efficace et sans danger pour les patients
- La pratique de soins centrés sur le patient
- La médecine dentaire et la société

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

- Compétences médicales générales.
- Connaissances de la sphère oro-faciale.
- Connaissance sur l'odonte, ses tissus périphériques et ses pathologies.
- Acquisition des gestes techniques de base en odontologie.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ **De plein droit** : Par réussite aux épreuves de validation à l'issue de la PASS ou de LAS

■ **Sur sélection** :

Dans le cadre relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme (Arrêté du 24 mars 2017 NOR : MENS1705606A)

■ **Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme** :

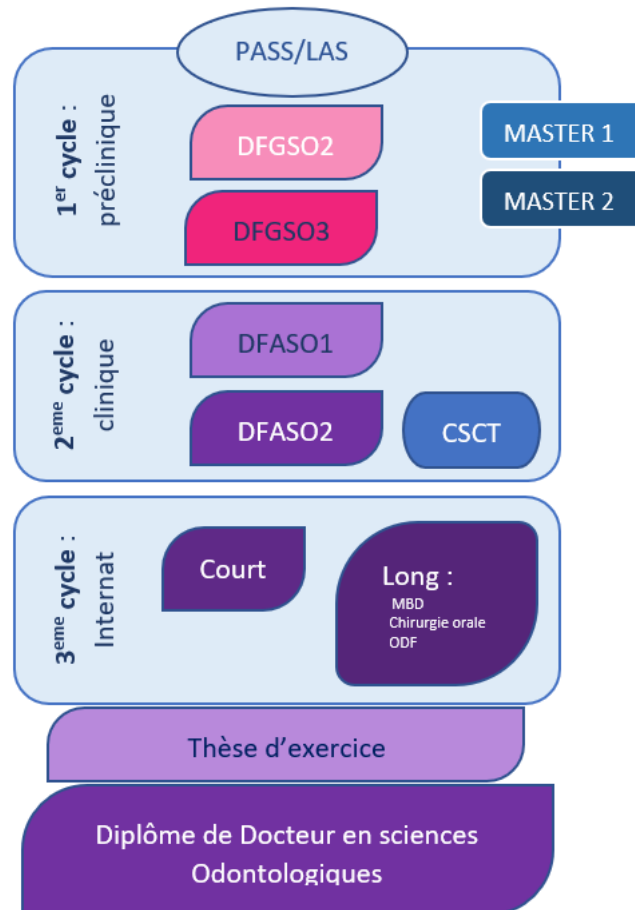
Dossiers à déposer à la commission de l'UFR Sciences de Santé

■ **Droits d'inscription** :

En formation initiale : droits nationaux niveau licence

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles



A la fin de la 5^{ème} année (DFAOS2), l'étudiant doit valider le Certificat de Synthèse Clinique Thérapeutique qui lui permet de prescrire et de réaliser des remplacements libéraux.

Le cycle court (classique) se déroule sur 1 an. Le 3^{ème} cycle long se compose de 3 DES et dure 3 ou 4 ans.

La thèse d'exercice est nécessaire pour valider le diplôme.

Les Master en santé sont les premiers jalons d'une carrière universitaire.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 1

					Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
UE	discipline	CM	TD*	TP*						
1	Organisation structuro-fonctionnelle de la tête	38	23		61	6	Contrôle terminal QCM/QROC 1h	6	0	6
2a	Réhabilitation orale	58			58	6	Contrôle terminal QCM/QROC 1h	6	0	6
3	Développement cranio-facial normal et pathologique	35			35	3	Contrôle terminal QCM/QROC 1h	3	0	3
5	Physiologie, Pathologies générales et pratique odontologique		30		30	3	Contrôle terminal QCM/QROC 1h	3	0	3
7	Descriptions histologique, macroscopique et physiologique des tissus dentaires et parodontaux	10			10	1	Contrôle terminal QCM/QROC 1h	1	0	1
9	Morphologie des arcades dentaires		41		41	4	Contrôle continu	2	2	4
8a	Anglais 1		10			1	Oral (10min)	1	0	1
10	TP d'Anatomie Dentaire			58	58	6	Contrôle continu + 1 épreuve finale	2	4	6
TOTAL		141	104	58	303	30				
Modules optionnels										
15a	Crédits libres choisis									
TOTAL		141	104	58	303	30				
TOTAL S1		141	104	58	303	30				

* présence de l'étudiant obligatoire

Toute absence, quelle qu'en soit la durée, devra faire l'objet d'un justificatif fourni au secrétariat ou posté au plus tard 48h à compter de la date d'admissions (hors dimanche et jours fériés, sauf cas de force majeure)

SEMESTRE 2

	discipline	CM	TD*	TP*	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
UE										
2b	Réhabilitation orale		10		10	1	Contrôle terminal	1	0	1
4	Usage des techniques numériques - Santé Publique –		18		18	2	Contrôle terminal QCM/QROC 1h	2	0	2
8a	Anglais 1		10		10	1	Contrôle terminal	1	0	1
6	Bases fondamentales de l'environnement infectieux	42	2		44	4	Contrôle terminal QCM/QROC 1h	4	0	4
11	TP d'Odontologie Prothétique Amovible			65	65	6	Contrôle continu + 1 épreuve finale	2	4	6
12	TP d'Odontologie Prothétique Fixée			65	65	6	Contrôle continu + 1 épreuve finale	2	4	6
13	TP d'Odontologie Conservatrice			55	55	6	Contrôle continu + 1 épreuve finale	2	4	6
14	TP Prophylaxie			3	3	1	Contrôle continu + 1 épreuve finale	0	1	1
TOTAL		42	40	188	270	27				
Modules optionnels										
15b	Crédits libres choisis				30	3				
TOTAL		42	40	188	300	30				

TOTAL S2	42	40	188	300	30				
-----------------	-----------	-----------	------------	------------	-----------	--	--	--	--

* présence de l'étudiant obligatoire

Toute absence, quelle qu'en soit la durée, devra faire l'objet d'un justificatif fourni au secrétariat ou posté au plus tard 48h à compter de la date d'admissions (hors dimanche et jours fériés, sauf cas de force majeure)

En cas d'absence non justifiée au Service Scolarité dans un délai deux jours, à une épreuve écrite ou pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant* pour l'UE concernée et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

*la note de zéro lui sera automatiquement attribuée

En cas d'absence justifiée à une épreuve donnant lieu à notation du contrôle continu, une épreuve de substitution sera organisée.

En cas d'absence à une épreuve terminale écrite ou pratique aucune épreuve de rattrapage ne pourra être organisée avant l'épreuve de 2ème session.

UE 15 Crédit libre :

L'unité d'enseignement UE 15 comprend des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'Université ou des unités d'enseignement libres, soit dans un parcours de master, soit dans des disciplines non strictement odontologiques.

L'enseignement libre doit être validé à l'issue de DFGSO2, selon les modalités propres à l'enseignement suivi. L'étudiant ayant choisi un autre enseignement libre que ceux dispensés par la circonscription Odontologie doit veiller à la compatibilité de son choix de formation avec les grilles horaires de son année d'étude.

UE optionnelles :

- UE optionnelle spécifique à l'Odontologie (en cours de création).

Odontologie	Année	Responsable	Enseignement	Nombre de places
Odontologie du Sport	DFGSO 2-3	Dr Moyaux	2 ^{ème} sem	10
Santé bien être	DFGSO 2-3	Sous réserve		
Création du bureau des étudiants	DFGSO 2-3	Dr Houtmann	1 ^{er} sem	8
				18

- UE optionnelle de l'UFR des Sciences de Santé en fonction des disponibilités

Medecine	Année	Responsable	Enseignement	Nombre de places
Adaptation physiologique et comportementale	DFGSO 2-3	Dr Jacquin Piques	2 ^{ème} sem	4
L'enfant	DFGSO 2-3	Pr Huet	1 ^{er} sem	4
Enjeux énergie, climat, santé	DFGSO 2-3	Dr Beltramo	2 ^{ème} sem	4
Principes de biologie moléculaire	DFGSO 2-3	Pr Bastie	1 ^{er} sem	4
Médecine Militaire	DFGSO 2-3	Pr Ahoissi	2 ^{ème} sem	4
				20

- UE transversale au sein de l'Université de Bourgogne

Trasversal	Année	Responsable	Enseignement	Nombre de places
SIUAPS	DFGSO 2-3	STAPS		
Engagement culturel et solidaire des étudiants	DFGSO 2-3			

- UE libre

UE Master 1 en Santé :

Cf fiche filière des Master de recherche

■ Modalités de contrôle des connaissances :

1. Contrôle continu et régulier :

L'étudiant est informé par les enseignants des modalités d'organisation et d'évaluation par semestre des contrôles continus et réguliers. L'information, sur les résultats de ces contrôles, doivent être transmise régulièrement aux étudiants et suivie.

En cas d'absence non justifiée à une épreuve de contrôle continu, cette épreuve ne pourra pas faire l'objet d'une 2^{ème} session.

2. Contrôle terminal

Le contrôle des acquisitions des compétences et connaissances peut se faire sous forme de contrôle terminal écrit, oral ou sous forme électronique/informatique en présentiel ou à distance, le principe de seconde chance est prévu quel que soit le mode d'évaluation. Le calendrier des périodes d'examens est diffusé dès la rentrée universitaire. La présence de l'étudiant est obligatoire.

3. Contrôle continu et épreuve terminale

La combinaison des deux modes est possible en respectant les règles de chaque modalité.

4. Sessions d'examen :

Deux sessions d'évaluations par semestres peuvent être organisées pour les contrôles terminaux présentiel ou à distance. En application du principe de seconde chance, pour les évaluations terminales écrite, la 1^{ère} session porte le nom de session initiale et la 2^{ème} le nom de session de seconde chance. Chaque session peut comprendre des épreuves théoriques, pratiques et des stages. La session initiale se déroule à la fin de chaque semestre. Le principe de seconde chance pour les examens non terminaux ne peut avoir lieu entre la date de convocation aux examens terminaux et la date de début des épreuves terminales. L'étudiant est informé régulièrement de ses notes ou validation de contrôle continu par l'enseignant, avant l'envoi de la convocation à la session initiale.

■ Sessions initiales :

1^{ère} semestre : du 2 au 6 janvier

2^{ème} semestre : du 5 au 10 juin

■ 2^{ème} Session ou session de seconde chance: du 28 juin au 7 juillet

■ Règles de validation et de capitalisation :

1. Principes généraux :

L'année de DFGSO2 comporte **15 unités** d'enseignement.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau ci-dessus.

Chaque semestre totalise **30 crédits ECTS**, l'année de DFGSO2 totalisant **60 ECTS**.

Les crédits ECTS sont attribués au vu de la validation de chaque unité d'enseignement.

- **Validation**

Validation d'un semestre :

Les UE (affectées de leurs coefficients) **théoriques** (UE 1,2,3,4,5,6,7,8,9 et 15) sont **compensables** entre elles à l'intérieur d'un semestre.

Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur des UE 1,2,3,4,5,6,7,8,9 et 15.

Les UE (affectées de leurs coefficients) **pratiques** (UE 10 à 14) sont **non compensables** entre elles à l'intérieur d'un semestre.

Les EC (affectés de leurs coefficients) sont **non compensables** entre eux à l'intérieur des UE 10 à 14.

En effet, l'enseignement pratique est un socle fondamental pour l'étudiant en sciences odontologiques et son apprentissage est progressif. Il se compose de différentes disciplines (prothèse fixée, prothèse amovible, odontologie conservatrice et endodontie) toutes indispensables au travail de chirurgien-dentiste qui doivent toutes être acquises.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

1- La moyenne des UE théoriques du semestre doit être au moins égale à 10/20

2- Les **UE 10 à 14 doivent obligatoirement être validées par une note de 10/20** pour permettre le passage en DFGSO3 compte-tenu de l'acquisition obligatoirement progressive des compétences techniques de l'étudiant en sciences odontologiques.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Validation de DFGSO2 :

La validation des semestres (3 et 4) est obligatoire pour pouvoir prétendre à une inscription en DFGSO3 sauf en cas de statut AJAC.

La non validation d'un semestre après la 2ème session entraîne le redoublement de la deuxième année des études odontologiques.

La validation du PIX :

Le PIX reste définitivement acquis. L'étudiant doit avoir le validé au plus tard à la fin de DFGSO3 pour être autorisé à s'inscrire en DFASO1.

Stage d'initiation aux soins infirmiers :

Ce stage doit être validé durant l'été suivant l'année de la PASS. En cas d'absence ou de refus de validation, il doit être refait en juillet ou en août de DFGSO2. Sa validation est requise pour l'accès en DFGSO3.

Les étudiants issus des Passerelles, en provenance d'un secteur santé (Médecine, Pharmacie, Maïeutique, Kinésithérapie), sont dispensés du stage d'initiation aux soins infirmiers.

Stage d'observation clinique hospitalière :

Ce stage d'observation d'une semaine au sein du service Odontologie du CHU, sera validé par la rédaction un mémoire.

Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU) :

La formation intègre, conformément à l'arrêté du 30 décembre 2014, l'attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 1 (AFGSU) qui comprend un enseignement théorique et pratique obligatoire composé de 3 modules. La formation sera assurée par le CESU21 au rythme d'un module par semestre à partir du 2^{ème} semestre DFGSO2 puis en DFGSO3.

L'AFGSU doit être validée avant la fin du 1er cycle.

- **Capitalisation**

Les éléments constitutifs, unités d'enseignement et semestres, dont la valeur en crédits européens est fixée, sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité capitalisé est définitivement acquis. Elle ne peut être passé à nouveau par l'étudiant.

CAPITALISATION DE L'UE :

Les UE (affectées de leurs coefficients) théoriques (UE 1,2,3,4,5,6,7,8,9 et 15) sont définitivement validées et capitalisées soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la composent, soit par compensation (moyenne générale pondérée des éléments constitutifs de l'UE supérieure ou égale à 10 sur 20)

Les UE (affectées de leurs coefficients) pratiques (UE 10 à 14) sont définitivement validées et capitalisées uniquement par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la composent.

CAPITALISATION DU SEMESTRE :

Chaque semestre est définitivement validé et capitalisé :

soit par obtention de chacune des UE qui le composent,

soit par obtention de chacune des UE pratiques (de 9 à 14). et par compensation entre les UE théoriques (UE 1,2,3,4,5,6,7,8,9 et 15) avec une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

- **Admission**

L'admission en DFGSO3 exige la validation des unités d'enseignement de 1 à 15 au plus tard à l'issue de la 2ème session.

Toutefois, l'autorisation de passage sera accordée à tout(e) étudiant(e) présentant une dette ne pouvant excéder 8 crédits ECTS, à l'**exception des unités d'enseignement 10 à 14** compte-tenu de l'acquisition obligatoirement progressive des compétences techniques de l'étudiant.

Les unités d'enseignement en retard devront être validées au plus tard à l'issue de DFGSO3, la validation totale de DFGSO2 et de DFGSO3 étant requise pour accéder en DFASO1.

2. Conditions particulières pour les redoublants

En cas de redoublement de DFGSO2, le candidat ne conserve que les unités d'enseignement déjà validées. L'étudiant redoublant doit valider les UE qu'il n'a pas validées précédemment.

Si l'étudiant redoublant ne doit valider qu'un seul semestre lors de son redoublement ou un nombre limité d'UE par semestre, il lui est proposé (dans la limite des places disponibles) de réaliser un stage de maintien de niveau pendant le semestre où il n'a pas ou peu d'obligations. L'étudiant définit avec l'enseignant responsable de l'année concernée (président du jury) et/ou le directeur des études un programme de stage auquel il s'engage à participer. En cas de redoublement de DFGSO2, la présence de l'étudiant sera obligatoire en TP. Il ne sera soumis à évaluation uniquement sur les UE non validés.

En cas d'absence à une épreuve de seconde chance, l'étudiant pourra se voir proposer une dernière chance la semaine avant la rentrée.